

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 16 décembre 1997, le conseil de communauté a approuvé un projet de convention de mandat avec la SERL, confiant à cette dernière la réalisation des travaux primaires d'assainissement, de voirie et réseaux secs et de paysagement sur la ZAC "Secteur Feuilly". La convention de mandat a été signée et transmise au contrôle de légalité le 2 avril 1998.

D'autre part, par délibération en date du 20 octobre 1997, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de l'opération parc technologique Lyon-Porte des Alpes, ZAC "Secteur Feuilly", et a décidé de confier sa réalisation par voie de concession à la SERL.

Par ailleurs, à l'issue de deux procédures de concours d'architecture et d'ingénierie, le conseil de communauté du 7 juillet 1998 a approuvé l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre de voirie et réseaux secs au groupement EEG-BERIM et l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre en assainissement et eau potable à la société Daragon Conseil.

Ces marchés de maîtrise d'oeuvre ont été enregistrés :

- en voirie et réseaux secs :

- . pour les travaux primaires sous le n° 98 1132X,
- . pour les travaux secondaires sous le n° 98 1133X ;

- en assainissement et eau potable :

- . pour les travaux primaires sous le n° 98 1177 W,
- . pour les travaux secondaires sous le n° 98 1178 X.

Il est nécessaire de transférer à la SERL, concessionnaire et mandataire, la gestion de ces marchés de maîtrise d'oeuvre initialement souscrits par la communauté urbaine de Lyon.

Comme ils n'ont reçu aucun commencement d'exécution, ils seront transférés pour l'ensemble des missions définies.

Les honoraires seront versés aux équipes de maîtrise d'oeuvre selon les dispositions de la convention de mandat pour ce qui concerne les marchés n° 98 1132X et 98 1177 W et selon la convention de concession pour ce qui concerne les marchés n° 98 1133X et 98 1178 X ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 octobre et 16 décembre 1997 et 7 juillet 1998 ;

Vu la convention de mandat signée et transmise au contrôle de légalité le 2 avril 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte le transfert à la SERL de la gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre relatifs aux travaux de voirie et réseaux secs ainsi que d'assainissement et d'eau potable de l'opération parc technologique Lyon-Porte des Alpes, ZAC "Secteur Feuilly".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,